

# **Note technique DGS n°13-01**

## **relative à la déclaration d'informations statistiques**

### **sur les émissions de titres de dettes des intermédiaires financiers**

Mise à jour décembre 2019

#### 1. OBJET

La collecte « Fiche Individuelle d'Emprunt » (FIE) est la source principale des statistiques d'émissions de titres et contribue ainsi au suivi du financement de l'économie. Elle est également utilisée dans les statistiques de détention de titres.

Cette collecte s'appuie d'une part sur le Code monétaire et financier (article L.149-1 quant à l'élaboration de la balance des paiements) et d'autre part sur l'orientation (UE) 2015/571 de la BCE modifiant l'orientation BCE/2014/15 relative aux statistiques monétaires et financières (BCE/2014/43).

La collecte FIE recense en titre à titre, l'ensemble des émissions de titres de créances inscrits au passif des bilans sociaux (tableaux M\_SITMENS et/ou SITUATION) remis par les établissements de crédits et les entreprises d'investissement pour leur activité dans la zone France.

Sont également soumis à remise :

- les compagnies financières au sens de l'article L517-1 du Code Monétaire et Financier
- les établissements de paiement au sens de l'article L522-1 du Code Monétaire et Financier.
- les filiales résidentes, émettrices de titres de dette ou d'actions cotées d'un encours supérieur à un milliard d'euros, intégrées globalement, non établissements de crédit et non entreprises d'investissement, des groupes bancaires soumis à déclaration ANACREDIT-FATS

(cf. [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/01/21/t19-008z\\_cdc\\_fonctionnel\\_anacredit\\_titres\\_201812.pdf](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/01/21/t19-008z_cdc_fonctionnel_anacredit_titres_201812.pdf)) »

L'établissement émetteur transmet toutes les informations décrites au point 2 de la présente note technique en son nom propre et le cas échéant en celui de ses filiales soumises à déclaration.

Sont exclus du périmètre de déclaration :

- les titres de créances négociables définis par les articles L213.1 et L213.4 du code Monétaire et Financier qui sont déclarés via l'application NORIA à la DGSO (Direction générale de la Stabilité financière et des Opérations)<sup>1</sup>,

Ces données, envoyées mensuellement à la BCE, sont également utilisées à des fins de contrôles « qualité » pour d'autres statistiques sur les titres, produites par la Banque de France (notamment statistiques sur les détentions de titres).

---

<sup>1</sup> Les informations sur l'application NORIA sont disponibles sous <http://www.banque-france.fr/politique-monetaire/marche-des-tcn/application-noria.html>

## 2. CONTENU DES FIE

Le contenu des informations diffère selon la durée initiale du titre émis. Pour la présente collecte, la durée initiale est définie comme la différence [entre la date de règlement et la date d'échéance](#). Les FIE sont au nombre de deux :

- FIE pour les émissions à court terme
- FIE pour les émissions à long terme

### FIE pour les émissions à court terme

Les FIE pour les émissions à court terme recensent les titres dont la durée de vie est inférieure ou égale à un an et qui ne sont pas émis sur le marché domestique (exemple d'émission recensée : euro commercial paper ou usd commercial paper émis à Londres et enregistré au passif du bilan social de l'entité française considérée (tableaux M\_SITMENS et/ou SITUATION). Les warrants et autres options sont exclus de la collecte.

Pour chaque titre, il sera demandé les caractéristiques du titre et l'encours restant dû pour la période de référence.

Il sera également demandé de déclarer un encours à 0 en cas de remboursement anticipé total sur le mois concerné et de mettre un commentaire, par exemple « RA ».

Rubriques	Nom_variable	Format	Observations
Code section	cod_sec	2AN	CT
Code mouvement	cod_mvt	1AN	C = création (renseigner C pour tous les encours de titres vivants au dernier jour du mois) M = modification (renseigner M uniquement pour corriger une déclaration transmise sur une période antérieure) S = suppression (sert uniquement à annuler une déclaration qui a été faite sur une période antérieure)
Nom de l'émetteur	emetteur	250AN	Renseigner la zone (même si la zone n'est pas obligatoire dans Onegate)
Siren de l'émetteur	siren	9N	Numéro à 9 chiffres qui permet d'identifier une entreprise française
Période de référence	periode	6AN	AAAAMM (norme ISO 8601 format date de base)
Code Isin	isin	12AN	Code composé de 12 caractères alphanumériques qui permet d'identifier un titre (norme ISO 6166)
Libellé du titre	libelle_lg	250 AN	
Nature d'instrument	nat_inst_h	3AN	Euro commercial paper : ECP Euro certificate of deposit : ECD (y compris London CD, USCD...)

			Obligation : OBL Euro medium term note : EMT
Date d'émission	dt_emis	8AN	AAAAMMQQ <sup>2</sup> (norme ISO 8601 format date de base)
Rubriques	Nom_variable	Format	Observations
Date d'échéance	dt_echeance	8AN	AAAAMMQQ (norme ISO 8601 format date de base)
Code devise	mon_nom	3AN	Monnaie du nominal de l'émission (code ISO 4217)
Type de taux	typ_taux	3AN	Taux fixe : FIX Taux variable - Euribor 1 mois : 1XM Taux variable - Euribor 2 mois : 2XM Taux variable - Euribor 3 mois : 3XM Taux variable - Euribor 6 mois : 6XM Taux variable - Euribor 12 mois : AXM Taux variable - Libor 3 mois : 3 + code iso pays (ex : 3US) Taux variable - Libor 6 mois : 6 + code iso pays (ex : 6CH) Taux variable - Libor 12 mois : A + code iso pays (ex : AGB) Zéro coupon : ZER Inclut les taux précomptés ainsi que les titres sans coupon avec éventuelle plus-value finale Autre : AUT
Prix d'émission	prix_emis	10.3N	Exprimé en % à 3 décimales
Taux fixe	val_taux	15.3N	Exprimé en % à 3 décimales <b>À renseigner si typ_taux = FIX</b>
Variable : spread/marge faciale	marge_fac	10.3N	Exprimé en % à 3 décimales. <b>À renseigner si typ_taux est variable ou Autre</b>
Code devise de l'encours	mon_enc	3AN	Monnaie du <b>nominal</b> de l'encours (code ISO 4217)
Montant de l'encours	mnt_enc	10N	Exprimé en milliers, dans la devise de l'encours
Commentaire	commentaire	250AN	Cette zone permet d'indiquer tout complément d'information ou particularité

<sup>2</sup> Année, mois, quantième

## FIE pour les émissions à long terme

Les FIE pour les émissions à long terme recensent les informations sur les titres ([flux d'émissions et d'événements](#)) dont la durée de vie est supérieure à un an,<sup>3</sup> [émis sur le marché domestique ou international](#).

[Exemples d'émissions recensées](#) : obligations, EMTN, obligations foncières, titres subordonnés. Les warrants, BMTN et FCT sont exclus de la collecte.

Rubriques	Nom_variable	Format	Observations
Code section	cod_sec	2AN	LT
Code mouvement	code_mvt	1AN	C = création (renseigner C dès lors qu'il s'agit d'une première déclaration d'un titre (émission nouvelle) ou d'un événement afférent à ce titre (y compris rachat) M = modification (renseigner à M uniquement pour corriger une déclaration transmise sur une période antérieure) S = suppression (sert uniquement à annuler une déclaration qui a été faite sur une période antérieure)
Nom de l'émetteur	emetteur	250AN	Renseigner la zone (même si la zone n'est pas obligatoire dans Onegate)
Siren de l'émetteur	siren	9N	Code composé de 9 caractères numériques qui permet d'identifier un titre (norme ISO 6166)
Période de référence	periode	6AN	AAAAMM (norme ISO 8601 format date de base) <a href="#">Période identique au mois et à l'année de la date de règlement</a>
Code Isin	isin	12AN	Code composé de 12 caractères alpha-numériques qui permet d'identifier un titre. Pour une tranche, indiquer son code Isin, si différent ou identique à la souche.
Isin souche ou regroupement	isin_regrpmt	12AN	Code isin du titre auquel est rattaché le code isin. Pour une tranche, indiquer son code souche.
Indicateur de tranche	ind_tranche	1AN	O pour oui lorsqu'il s'agit d'une tranche N pour non lorsqu'il s'agit d'une émission souche

<sup>3</sup> en prenant comme date de début du titre la date de son règlement

Numéro d'ordre	num_ord	2N	00 pour les emprunts souches 01 et suivants pour les tranches supplémentaires
Libellé du titre	libelle_lg	250AN	
Rubriques	Nom_variable	Format	Observations
Type de marché	typ_mar_h	1AN	Marché domestique : D Marché international : I
Nature d'instrument	nat_inst_h	3AN	Obligation : OBL Euro médium term note : EMT Titres participatifs : TIP Obligations sécurisées (foncières, à l'habitat et assimilées <sup>4</sup> ) : OBF TSDI, TSDD : TSD
Montant nominal de l'émission	capital	10N	Exprimé en milliers sans décimale, dans la devise d'émission
Valeur nominale du titre	val_nom	15.2N	Exprimé à l'unité avec 2 décimales, dans la devise d'émission
Prix d'émission	prix_emis	10.3N	Exprimé en % avec 3 décimales
Devise d'émission	mon_nom	3AN	Monnaie du nominal de l'émission (code ISO 4217)
Indicateur de garantie	ind_garantie	1AN	O pour oui N pour non Les titres de créances assortis de garanties sont des valeurs telles que définis dans les articles 515-14 à 515-17 du code monétaire et financier
Date d'émission	dt_emis	8AN	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base)
Date de règlement <sup>5</sup>	dt_reglemt	8AN	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base) – <b>Zone à renseigner à l'émission</b>
Date de jouissance	dt_db_jouiss	8AN	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base)
Date de 1er coupon	dt_coupon	8AN	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base)

<sup>4</sup> notamment, obligations de la CRH, « Pfandbriefe » pour les titres émis en Allemagne ou en Autriche, « Pandbrievien » pour les titres émis en Belgique, « Cédulas Hipotecarias » pour les titres émis en Espagne, OBG pour les titres italiens, etc...

<sup>5</sup> si un emprunt a une date d'émission et une date de règlement différentes, c'est la date de règlement qui sera retenue pour déterminer la période de référence

			Cette zone ne doit pas être renseignée s'il s'agit d'un titre zéro coupon
Rubriques	Nom_variable	Format	Observations
Indicateur perpétuel	ind_perp	1AN	O pour oui N pour non <b>Si l'indicateur est à O, le mode d'amortissement devra être renseigné à 0.</b>
Mode d'amortissement	mod_amo	1N	0 aucun 1 in fine 2 tranches égales 3 annuités constantes 4 atypique
Nombre d'amortissements	nb_amo	2N	En cas de mode d'amortissement 2, 3 et 4 uniquement
Prix de remboursement	prix_rembt	10.3N	Exprimé en % avec 3 décimales
Périodicité des amortissements	per_amo	1AN	<b>M : Mensuel</b> T : Trimestriel S : Semestriel A : Annuel 2 : Biennal 3 : Triennal 4 : Quadriennal 5 : Quinquennal
Date de 1er amortissement	dt_db_amo	8AN	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base)
Date dernier amortissement	dt_echeance	8AN	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base) <b>À renseigner si l'indicateur perpétuel est à N</b>
Indicateur indexation	ind_index	1N	Zone réservée Mettre systématiquement à 0
Type de taux	typ_taux	1AN	F : Fixe V : Variable Z : Zéro coupon

			<p>Pour les taux révisables, mettre un taux par ligne en indiquant la date de début et de fin de validité de ce dernier.</p> <p>Renseigner toutes les informations sur la première ligne, pour les autres lignes reprendre au minimum tous les champs obligatoires</p>
Rubriques	Nom_variable	Format	Observations
Taux fixe	val_taux	15.3N	<p>Exprimé en % à 3 décimales</p> <p><b>À renseigner si type_taux est à F (fixe)</b></p>
Variable : libellé de référence	ref_tx_var	3AN	<p>Taux variable - Euribor 1 mois : 1XM</p> <p>Taux variable - Euribor 2 mois : 2XM</p> <p>Taux variable - Euribor 3 mois : 3XM</p> <p>Taux variable - Euribor 6 mois : 6XM</p> <p>Taux variable - Euribor 12 mois : AXM</p> <p>Taux variable - Libor 3 mois : 3 + code iso pays 3166 (ex : 3US)</p> <p>Taux variable - Libor 6 mois : 6 + code iso pays 3166 (ex : 6CH)</p> <p>Taux variable - Libor 12 mois : A + code iso pays 3166 (ex : AGB)</p> <p>Divers : DIV</p>
Variable : spread/marge faciale	marge_fac	10.3N	<p>Exprimé en % à 3 décimales</p> <p><b>À renseigner si le type de taux est variable</b></p>
Date début de validité	ddv_taux	8N	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base)
Date de fin de validité	dfv_taux	8N	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base)
Périodicité des intérêts	per_int	1AN	<p><b>À renseigner à l'émission</b></p> <p>M : Mensuel</p> <p>B : Bimestriel</p> <p>T : Trimestriel</p> <p>S : Semestriel</p> <p>A : Annuel</p> <p>D : Différé (in fine)</p> <p>2 : Biennal</p> <p>3 : Triennal</p> <p>4 : Quadriennal</p>

			5 : Quinquennal
Mode de calcul	mod_calc	1AN	<b>À renseigner à l'émission</b> S : Simple C : Composé
Rubriques	Nom_variable	Format	Observations
Type de l'événement	typ_evt	1AN	A : Assimilation E : Échange contractuel C : Conversion F : Remboursement in fine M : Amortissement anticipé (ou toute réduction du nominal) O : Échange par OPE R : Rachat en bourse X : Remboursement d'ORA
Date de l'événement	dt_evt	8N	AAAAMMQQ2 (norme ISO 8601 format date de base) <b>À renseigner si le type de l'évènement n'est pas vide</b>
Montant nominal de l'événement	mnt_evt	10N	Exprimé en milliers sans décimale, dans la devise d'émission <b>À renseigner si le type de l'évènement n'est pas vide</b>
Devise de l'événement	mon_evt	3AN	Monnaie d'expression de l'événement (code ISO 4217) <b>À renseigner si le type de l'évènement n'est pas vide</b>
ISIN Titre d'imputation	isin_imp	12AN	A renseigner en cas d'échange (E) ou conversion (C)
Libellé du titre d'imputation	lib_evt	55AN	
Prix du remboursement	prix_remb_evt	10.3N	Exprimé en % à 3 décimales
Totalement amorti	tot_amo	1AN	A renseigner lors d'un remboursement anticipé (M) Si le titre est totalement amorti au moment du remboursement anticipé mettre l'indicateur à O (= oui)



			Si le titre n'est pas totalement amorti au moment du remboursement anticipé mettre l'indicateur à N (=non)
Commentaire	commentaire	100AN	Cette zone permet d'indiquer tout complément d'information ou particularité

\*\*\*

La collecte de FIE s'effectue par code ISIN. Les caractéristiques des titres non « ISINés » doivent être déclarées dans les mêmes conditions que pour les titres « ISINés », la zone relative au code ISIN étant laissée à blanc.

Les maquettes d'envoi ainsi que la documentation afférente, sont à disposition sur le site internet de la Banque de France :

<https://www.banque-france.fr/statistiques/espace-declarants/obligations-reglementaires/statistiques-demission-de-titres>

\*\*\*

### 3. VERIFICATION DE COHERENCE GLOBALE ENTRE LES EMISSIONS DECLAREES DANS LES FIE ET LES DONNEES SURFI

Le service des titres (SDT) vérifie la qualité et l'exhaustivité des données déclarées, au regard des rapprochements réalisés avec les états SURFI. Le SDT peut interroger les déclarants sur l'origine des évolutions qui paraissent anormales et sur l'absence de données.

Lorsque des anomalies sont constatées, le déclarant fournit dans les meilleurs délais des explications et transmet si nécessaire un nouvel envoi correctif.

Tableau de rapprochement avec les états SURFI :

<b>FIE</b>	+	<b>NORIA</b>	=	<b>TOTAL</b>
------------	---	--------------	---	--------------

=

<b>SURFI</b>	<b>M_SITMENS</b>
Certificats de dépôt	S03_2250
BMTN	S03_2260
Obligations	S03_2290
Autres dettes constituées par des titres	S03_2320
Titres subordonnés	S05_0390

**ou**

SURFI	SITUATION FRANCE
Titres de créances négociables	S03_2240
Obligations	S03_2290
Autres dettes constituées par des titres	S03_2320
Dettes subordonnées <sup>7</sup>	S05_0380

## CAS PARTICULIERS

### Titres perpétuels avec option de remboursement :

- ⇒ À l'émission renseigner notamment les caractéristiques suivantes :
  - l'indicateur perpétuel : à O (oui)
  - la date de dernier remboursement (date d'échéance) : ne rien indiquer. La date d'option de remboursement peut être mise en commentaire
- ⇒ À la date de l'option de remboursement :
  - option 1 : l'option est exercée dans ce cas il convient de déclarer un évènement
  - option 2 : l'option n'est pas exercée aucune déclaration à faire

### Titre émis et remboursé partiellement le même mois :

Dans ce cas, il conviendra de déclarer le titre sur 2 lignes distinctes :

- une ligne émission
- une ligne remboursement

## 5. MODALITES DE TRANSMISSION

Les intermédiaires financiers doivent transmettre mensuellement les FIE

- **dès que possible et au plus tard le 10ème jour ouvré** après la fin de mois de la période de collecte
- via le portail ONEGATE
- dans les conditions fixées par le guide sous le lien suivant :

[http://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/02/06/onegate\\_guideutilisateur\\_remettant\\_v2.4.pdf](http://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/02/06/onegate_guideutilisateur_remettant_v2.4.pdf)

Pour les établissements qui, pour une échéance donnée, n'ont ni déclaration FIE LT, ni FIE CT à transmettre, une remise à néant est obligatoire.

---

<sup>7</sup> dans le cas où seule l'information sur les dettes subordonnées (total des emprunts et titres subordonnés) est déclarée dans SURFI, le total FIE + NORIA devra être inférieur ou égal au total dans SURFI.

Toutes les questions relatives aux FIE ainsi que tous les changements relatifs aux correspondants désignés, à savoir leur nom, qualité, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique sont à adresser à :

[bdp.invest-port@banque-france.fr](mailto:bdp.invest-port@banque-france.fr)

\*\*\*\*\*